



COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Procès-verbal n°16

(Mise en ligne le 20/12/2019)

Réunion du : Jeudi 19 Décembre 2019

Présidence : M. L'HARIDON Robert

Présent : M. PIRAS

Absent : M. BENSADA

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission du Football Diversifié ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



Exemption du cachet mutation

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2019/2020 dans les meilleurs délais

Rappel Règlementation

La **feuille de match papier originale** doit être remise au District de Provence **au plus tard 48 Heures** ouvrables à compter du lendemain de la rencontre (Art. 23-4 des Règlements Sportifs du District de Provence).

SECTION FOOTBALL LOISIRS

Information

- Application de l'article 14 bis-3 des Règlements Sportifs après le 30 novembre : Licence manquante joueur ou dirigeant sur feuille de match

x

Feuilles de Matches manquantes

PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21920834	13/12/2019	LOISIR	A	US FARENQUE	US MIRAMAS
21921094	13/12/2019	LOISIR	B	AS LANCON PROV 2	AS ALLIENS
21921095	13/12/2019	LOISIR	B	SC EYGUIERES	AS GRANS 2
21921096	13/12/2019	LOISIR	B	FC VERNEGUES	AS COUDOUX
21920963	13/12/2019	LOISIR	C	JS PENNES MIRABEAU	AIX UCF
21920966	13/12/2019	LOISIR	C	AUBAGNE FC	GARDANNE BIVER FC

DEUXIEME RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21920960	06/12/2019	LOISIR	C	AIX UCF	AUBAGNE FC
21921087	06/12/2019	LOISIR	B	O MALLEMORT	SC EYGUIERES
21921088	06/12/2019	LOISIR	B	AS ALLIENS	ES MILLOISE

TRANSMIS EN C.S.R. POUR APPLICATION DE L'ART. 23

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21920937	08/11/2019	LOISIR	C	FC AIX	GARDANNE BIVER

SECTION FUTSAL

Informations

Le tirage au sort des 1/8^{ème} de Finale de la Coupe de Provence Futsal aura lieu le :

Jeudi 9 Janvier 2020 à 16H
Au siège du District de Provence

Les rencontres auront lieu le samedi 8 février 2020

TRESORERIE

- Amendes Licences Manquantes Dirigeants**

Licence(s) manquante(s) après le 30 Novembre 2019 (article 14 bis-3 des Règlements Sportifs)

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	RENCONTRE	CLUB FAUTIF	AMENDES
21921340	14/12/2019	FUTSAL D1	AS FUTSAL SUD 1/ES FOS 1	AS FUTSAL SUD 1	15
21921340	14/12/2019	FUTSAL D1	AS FUTSAL SUD 1/ES FOS 1	ES FOS 1	15
21921474	14/12/2019	FUTSAL D2	AS FUTSAL SUD 2/CA CROIX SAINTE 1	AS FUTSAL SUD 2	15
21921474	14/12/2019	FUTSAL D2	AS FUTSAL SUD 2/CA CROIX SAINTE 1	CA CROIX SAINTE 1	15
21921605	14/12/2019	FUTSAL D2	US FARENQUE 1/AS NORD AIX 1	AS NORD AIX 1	15
21921093	13/12/2019	LOISIR C	E MILLOISE1/O MALLEMORT 1	O MALLEMORT	15

Le Président : M. Robert L'HARIDON

